

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026  
EM/NC

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 055-215501222-20260611-2026\_125-DE



**Objet : Subvention de fonctionnement à l'OMCI pour 2026**

**N° : DCM\_2026/125**

**PUBLIÉE LE : 16/06/2026**

**L'an deux mille vingt six, le lundi 8 juin à 20 heures 00.**

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Benjamin LOMBARD, Mallauray GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN, Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Benoît REYRE.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Christel METZ donne pouvoir à Franck MICHELOT
- Gérald CAHU donne pouvoir à Sandrine KIEFER
- Angélique GÉNART donne pouvoir à Florent CARÉ

**ÉTAIT ABSENTE :**

- Anne LUDMANN

**Conseillers en exercice : Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Absent : 1 - Votants : 28**

**Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la convention de soutien à la vie associative signée entre l'OMCI et la Ville de Commercy pour la période 2021-2026 signée le 02/08/2021.*

Le Président de l'Office Municipal de Coopération Internationale (OMCI) sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 15 000 € (identique aux années précédentes). Il a pour projet l'installation d'un forage à motricité humaine à AVATI.

L'article 3 de la convention définit les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement :

- le vote du montant de la subvention ;
- le versement d'un acompte de 30 % en juin de l'année N ;
- le versement du solde sur présentation du budget réalisé de l'année N, et dans la limite de 80 % de celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'OMCI pour 2026 ;
- **VERSE** un acompte de la subvention de fonctionnement 2026 de 4 500 € à l'OMCI.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,**

**Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.